Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_13-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-13**

Objet : **Adoption des tarifs des concessions funéraires**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 21212-29,
Vu la délibération n° 2025-10-06-9 du 06 octobre 2025 adoptant les tarifs des concessions funéraires,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, personnel et communication » en date du 1er octobre 2026,

M. Jean-Luc BATANY, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines et à l'administration générale, rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer les tarifs des services communaux, notamment en ce qui concerne les cimetières. Les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1er janvier dernier.

Il propose de réviser les tarifs des concessions selon le taux directeur en vigueur, avec une majoration de 2 %, arrondis à l'euro supérieur.
S'agissant des concessions doubles, il est proposé de maintenir une cohérence tarifaire en multipliant par deux le tarif d'une concession simple de même durée.
Conformément à la décision prise l'année précédente, **les tarifs de renouvellement applicables sont ceux en vigueur à la date effective du renouvellement**, et non à la date d'échéance du contrat.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_13-DE

L'évolution serait ainsi la suivante :

Type	Durée	Tarifs au 1er janvier 2026	Tarifs proposés au 1er janvier 2027
Concession funéraire simple Acquisition & renouvellement	10 ans	73,00 €	**75,00 €**
	15 ans	105,00 €	**108,00 €**
	30 ans	213,00 €	**218,00 €**
Concession funéraire double Acquisition & renouvellement	10 ans	146,00 €	**150,00 €**
	15 ans	210,00 €	**216,00 €**
	30 ans	426,00 €	**436,00 €**
Case de columbarium Acquisition & renouvellement	10 ans	207,00 €	**212,00 €**
	15 ans	277,00 €	**283,00 €**
	30 ans	538,00 €	**549,00 €**
Cavurnes simple (4 urnes) Acquisition & renouvellement	15 ans	107,00 €	**110,00 €**
	30 ans	213,00 €	**218,00 €**
Cavurnes double (8 urnes) Acquisition & renouvellement	15 ans	213,00 €	**218,00 €**
	30 ans	426,00 €	**435,00 €**
Divers			
Chapelle dans le cimetière		820,00 €	**837,00 €**
Dispersion des cendres au Puits de dispersion		41,00 €	**42,00 €**
Entrée caveau provisoire		36,00 €	**37,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 contre soit le groupe « La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***APPROUVE*** ces nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2027,

➢ ***PRECISE*** que les crédits relatifs aux recettes correspondants seront inscrits au budget primitif 2027 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de service », article 70311 « Concessions dans les cimetières ».

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT